

**RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**RÉUNION DU 05 JUILLET 2022**

**LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- Ont **approuvé** par 26 voix pour et 6 voix contre (32 votants) le **budget rectificatif** ;
- Ont **pris connaissance du calendrier de l'élaboration du budget initial 2023** ;
- Ont **approuvé** par 28 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention (32 votants) **l'actualisation du régime des heures complémentaires à Sorbonne Université à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022** ;
- Ont **approuvé** par 24 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions (32 votants) **l'actualisation des substitutions de charges de service (décharges institutionnelles et d'enseignement) à Sorbonne Université** ;
- Ont **approuvé** par 27 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions (32 votants) **les calendriers universitaires 2022-2023** ;
- Ont **approuvé** par 26 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions (32 votants) **les droits annuels de scolarité et tarifs en formation initiale 2022-2023** ;
- Ont **approuvé** par 26 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions (32 votants) **les droits annuels en formation continue 2022-2023** ;
- Ont **approuvé** par 28 voix pour et 4 abstentions (32 votants) **les tarifs du SIAL-FLE 2022-2023** ;
- Ont **approuvé** par 26 voix pour et 6 abstentions (32 votants) **les créations, modifications et suppressions de DU-DIU** ;
- Ont **approuvé** par 26 voix pour et 6 abstentions (32 votants) **les tarifs de DU et DIU de la Faculté de Médecine pour l'année universitaire 2022-2023** ;
- Ont **approuvé** par 26 voix pour et 6 abstentions (32 votants) **les profils d'inscription aux DU et DIU de la Faculté de Médecine** ;
- Ont **approuvé** par 28 voix pour et 1 abstention (29 votants) **la répartition des décharges d'activité de service accordées aux organisations syndicales et listes des personnels pour l'année universitaire 2022-2023** ;
- Ont **approuvé** par 28 voix pour et 1 abstention (29 votants) **la répartition des subventions accordées aux organisations syndicales et listes représentées dans les conseils centraux pour l'année 2022-2023** ;
- Ont **approuvé** par 28 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions (32 votants) **l'attribution d'une aide spécifique en soutien aux charges électives de vice-présidente ou vice-président étudiant et vice-doyenne ou vice-doyen étudiant** ;

- Ont **approuvé** par 29 voix pour et 2 abstentions (31 votants- 1 refus de prendre part au vote) **le procès-verbal du 07 mars 2022** ;
- Ont **approuvé** par 29 voix pour et 2 abstentions (31 votants- 1 refus de prendre part au vote) **le procès-verbal du 15 mars 2022** ;
- Ont **approuvé** à l'unanimité (32 votants) **la motion annexée** ;

La Présidente de Sorbonne Université



Nathalie DRACH-TEMAM

**Conseil d'administration  
du Mardi 05 juillet 2022****DÉLIBÉRATION N°58/2022****MOTION POUR LA REVALORISATION DE TOUS LES CONTRATS DOCTORAUX**

Membres en exercice : 36  
Membres présents : 17  
Membres représentés : 15

L'article 1 de l'arrêté du 11 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel prévoit une revalorisation de la rémunération mensuelle minimale des doctorantes et doctorants dans les termes suivants :

La rémunération mensuelle minimale des doctorants contractuels est fixée comme suit, sous réserve des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté :

- contrats conclus avant le 1er septembre 2021 : 1 758 euros brut ;
- contrats conclus à compter du 1er septembre 2021 : 1 866 euros brut ;
- contrats conclus à compter du 1er septembre 2022 : 1 975 euros brut.

Si la revalorisation de la rémunération minimale des doctorantes et doctorants contractuels est une excellente mesure, sa mise en œuvre est à l'opposé du principe « à travail égal, salaire égal » puisqu'elle crée une différence de traitement entre les nouvelles et nouveaux arrivants et les doctorantes et doctorants actuellement sous contrat.

En conséquence, Sorbonne Université soutient la demande de revalorisation de tous les contrats doctoraux. Le coût de cette mesure a été évalué à 1,8 millions d'euros par an par l'université qui s'engage à porter cette demande auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour une prise en charge de cette revalorisation générale et son inclusion dans les prochains décrets d'application de la LPR.

**LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ONT APPROUVÉ  
À L'UNANIMITÉ (32 VOTANTS)  
LA MOTION POUR LA REVALORISATION DE TOUS LES CONTRATS DOCTORAUX**

La Présidente de Sorbonne Université



Nathalie DRACH-TEMAM